

ATTESTATION DE LOGEMENT CONFORME

DE QUOI S'AGIT-IL

Il s'agit du document délivré par les municipalités certifie combien de personnes peuvent habiter dans un logement. Dans de nombreux cas, il est également nécessaire de vérifier les exigences hygiéniques et sanitaires.

L'attestation de logement conforme est une exigence indispensable pour que tous les ressortissants non européens soient en mesure d'obtenir :

- Le contrat de séjour pour travail subordonné avec contrats, y compris la régularisation pour les femmes/hommes de ménage, aidant(e)s (L. 102/2009)
- Le permis de séjour CE pour les résidents de longue durée – une carte de séjour – qui peut éventuellement être étendue aux parents de/de la requérant(e)
- Le visa d'entrée pour activité indépendante
- Le regroupement familial, si vos proches vivent à l'étranger
- Le visa d'entrée pour les membres de leur famille qui les accompagnent
- La cohésion familiale, si ces derniers vivent en Italie

OU LA DEMANDER

Mairie 4 – Ufficio Idoneità Abitativa (Bureau de la conformité des logements 4) – Via Oglio, 18 - tél. 02-884-58408 - du lundi au vendredi, de 09 h 00 à 12 h 00

COMME LA DEMANDER

En compilant, en signant et en soumettant le formulaire de demande (à retirer préalablement auprès des mairies ou en le téléchargeant sur le site Web pertinent), ainsi que les documents suivants en copie (apporter les originaux visés au moment de la délivrance) auprès des autorités concernées;

- En fournissant un bail enregistré ou un accord de prêt ou un acte enregistré en cas de propriété du bien immobilier;
- En fournissant un plan cadastral du logement, à demander dans les bureaux du cadastre municipal de la Via Catone, 24 – Milan ou, alternativement, un plan cadastral préparé par un professionnel inscrit au registre (à l'échelle, pas en format réduit ni agrandi);
- En présentant un permis de séjour en cours de validité ou, si celui-ci a expiré au-delà de 60 jours, un récépissé postal de la demande de renouvellement ou du permis de séjour C.E. pour les résidents de longue durée (par ex., carte de séjour);
- En présentant une carte d'identité ou un passeport en cours de validité;
- En fournissant une procuration, accompagnée d'une photocopie du document d'identité du/de la mandataire, dans le cas où le/la requérant(e) ne serait pas en mesure de retirer la demande d'attestation en personne.
- Si des copropriétaires sont présents, veuillez également inclure des photocopies du/des document(s) d'identité du/des copropriétaire(s).

Apportez également :

- 2 timbres fiscaux de 16,00 euros

- 0,52 euros (en pièces de monnaie) pour les redevances administratives.

Dans les cas de logements avec une surface inférieure 28,8 m², regroupement familial, cohésion familiale, visa d'entrée pour les membres de la famille qui accompagnent le membre principal et permis de séjour C.E. pour les résidents de longue durée et, étant donné qu'il est nécessaire de vérifier les exigences hygiéniques et sanitaires, il faudra également apporter :

- Le certificat de conformité en vertu de la directive sur les installations électriques et alimentées au gaz naturel accompagné des attestations d'enregistrement de l'entreprise délivrant le certificat auprès d'une chambre de commerce.

Un des documents suivants comme alternative :

- L'original de la fiche technique (uniquement la fiche expressément mise à disposition dans les mairies ou téléchargée sur le site Internet) préparée par le professionnel chargé de représenter le/la requérant(e)
- L'accusé de réception de la notification de paiement de l'avance effectué en faveur de l'Ordre des géomètres-experts de la province de Milan avec crédit sur le compte chèque bancaire n ° 4741783 au nom du COLLEGIO GEOMETRI E GEOMETRI LAUREATI PROV. MILANO GEST. CONV. COM. MI, Piazza Sant'Ambrogio, 21 - 20123 Milan - MONTANT : 89,67 euros - Motif : activité de vérification des exigences sanitaires et de disponibilité de logement. Dans ce cas, l'hôtel de ville coordonnera une visite technique par un géomètre-expert.

Lorsque la demande sera présentée, un reçu sera délivré avec la date de retrait qui aura lieu après 30 jours à compter de la date de présentation de la demande